



Toulouse le 6 janvier 2020

Monsieur le Secrétaire général,

Je souhaite vous alerter sur les conditions de constitution en cours des secrétariats généraux communs (SGC) et notamment leur armement en effectif.

Le ministère de l'intérieur s'était engagé, à ce que le déploiement sur l'ensemble du territoire métropolitain s'effectuerait à moyens humains constants, c'est-à-dire qu'il ne serait pas, lors de leur création, assorti d'économie d'emplois.

Ainsi, la loi de finances pour 2020 prévoit, dans le bleu budgétaire de la mission administration générale et territoriale de l'Etat, le transfert de 1816 ETP au BOP 354 « administration territoriale de l'Etat» et l'application d'un schéma d'emploi nul dans le cadre de la constitution des secrétariats généraux communs.

La direction de la modernisation de l'administration territoriale a communiqué, à la fin du mois de novembre 2019, aux préfets de région un état de répartition des effectifs des SGC. Ces derniers l'ont transmis aux préfets de département dans le cadre du dialogue de gestion intra-BOP.

Ce document propre à chaque région précise la dotation en emplois budgétaires mesuré en ETP pour l'ensemble des SGC de chaque région et mentionne, de façon soi-disant indicative, la ventilation départementale de ce contingent d'emploi ainsi que son origine organique (préfecture, DDCS(PP)...).

Or, il s'avère que les dotations en emplois attribués à chacun des préfets de région, RBOP, au titre de la contribution des préfectures à la constitution des SGC (hors effectifs dédiés aux fonctions informatiques, garage et entretien et ménage des résidences du corps préfectoral) soient très en deçà des effectifs consacrés par les préfectures à ces fonctions en octobre 2019 et donc inférieures au besoin en effectifs nécessaires au démarrage des SGC.

Il semblerait que le ministère de l'Intérieur ait décidé, en méconnaissance des engagements annoncés et des dispositions de la loi de finances, d'assigner aux SGC le rôle de variable d'ajustement afin d'amortir l'extrême âpreté du schéma d'emploi 2020 (-471 ETP) tout en s'appuyant sur d'éventuels gains d'efficience induits par cette opération de mutualisation départementale et interministérielle.

Les recommandations de la mission inter-inspection sont pourtant dépourvues d'ambiguïtés sur ce point. Celle-ci a considéré que cette réforme ne générerait des gains d'emploi qu'avec un décalage temporel donc après une période d'une indispensable transition.

La création de ces structures interministérielles en 2020 va, en effet, désorganiser, dans un premier temps, les différentes équipes qui étaient chargés, dans leur administration d'origine, d'exercer les fonctions transversales et conduire à un recul de leur productivité.

Il est donc absolument primordial de prévenir tout sous-calibrage des SGC en sanctuarisant le quantum d'emplois dédiés aux fonctions support avant la création de ces derniers. Une allocation sous-dimensionné de ressources humaines serait source de graves dysfonctionnements et de conditions d'emplois désastreuses pour les agents publics qui l'intégreront et conduirait à la réitération des écueils auxquels avaient été confrontés les CERT lors de leur déploiement.

Les défectuosités et l'inefficacité des services support qui en résulterait perturberaient fortement l'activité des services qui accomplissent les missions métiers dans des conditions de plus en plus difficile, compte tenu notamment, de la baisse continue de leur effectif d'agents titulaires.

Par ailleurs, cette sous-évaluation des effectifs cibles des SGC va placer beaucoup d'agents publics dans des positions insupportables.

En raison de ces suppressions d'emploi, un nombre non négligeable d'agents ne pourront être affectés dans les SGC et seront donc contraints de postuler, dans leur administration d'origine, alors que les emplois vacants sont en constante diminution, sous l'effet de schémas d'emplois drastiques.

Le risque est donc élevé qu'ils soient placés en sureffectif frictionnel entre la création des SGC et la fin de l'année 2020 avec une forte incitation à la mobilité organique ou géographique.

Cette condition qui serait réservée par l'État à ses agents serait indigne et donc inadmissible.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, monsieur le Secrétaire Général, de bien vouloir adapter les conditions et les modalités d'organisation des futurs SGC et ainsi de rassurer l'ensemble des personnels concernés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

AFONSO

Monsieur Christophe MIRMAND Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur Place Beauvau 75 800 Paris Cedex 8